

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 6 décembre 2024

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 6 décembre 2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 décembre 2024

POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE

**Adoption de 3 Contrats ruraux et 1 Contrat rural Yvelines+ pour les communes de
Boinvilliers, Médan et Notre-Dame-de-la-Mer (419 834 €)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10 et L. 3211-1,

Vu le Règlement budgétaire et financier du Département en vigueur fixant les principes de financement des subventions,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-CD-6-5923.1 en date du 28 juin 2019 relative à la création du Contrat rural Yvelines +,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-CD-6-6955 en date du 22 avril 2022 relative à la modification du Contrat rural Yvelines +,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-CD-6-7033 en date du 24 juin 2022 relative à la modification du Contrat rural et du Contrat rural Yvelines +,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2023-CD-6-7632-2 en date du 29 septembre 2023 relative à la modification du Contrat rural Yvelines +,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Boinvilliers du 19 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Médan du 14 octobre 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Notre-Dame-de-la-Mer du 20 juin 2024,

Vu la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences (CTEC) en vigueur relative au dispositif des contrats ruraux, permettant le cumul des subventions entre la Région et les Départements,

Vu le dossier de demande de Contrat rural et de Contrat rural Yvelines+ présenté par la Commune de Notre-Dame-de-la-Mer,

Vu les dossiers de demande de Contrat rural présentés par les Communes de Boinvilliers et Médan,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue,

Considérant la volonté du Département des Yvelines de contribuer, en secteur rural, au maintien et au développement de services publics de qualité et de proximité pour les yvelinois, par la mobilisation du dispositif des nouveaux contrats ruraux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accorde une subvention de 71 889 € au titre du Contrat rural à la Commune de Boinvilliers, en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe n°1 de la présente délibération.

Accorde une subvention de 75 445 € au titre du Contrat rural à la Commune de Médan, en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe n°1 de la présente délibération.

Accorde une subvention de 272 500 € (150 000 € au titre du Contrat rural et 122 500 € au titre du Contrat rural Yvelines+) à la Commune de Notre-Dame-de-la-Mer, en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe n°1 de la présente délibération.

Approuve les termes du Contrat rural type annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les Contrats ruraux sur la base du contrat type et des plans de financement annexés à la présente délibération, et leurs avenants éventuels, à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière.

Approuve les termes du Contrat rural Yvelines+ de la Commune de Notre-Dame-de-la-Mer (annexe n°2), annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit Contrat rural Yvelines+ annexé à la présente délibération, ainsi que ses avenants éventuels, à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière.

Dit que les versements des subventions départementales du Contrat rural et du Contrat rural Yvelines+ sont effectués en deux versements : un premier versement de 50% après réalisation de 50% du projet subventionné et le solde à l'achèvement du projet, sur présentation des factures acquittées ; à titre exceptionnel, un acompte supplémentaire peut être versé sur factures acquittées et sur demande expresse et motivée.

Rappelle que les subventions attribuées au titre du Contrat rural sont cumulables avec celles attribuées au titre du dispositif complémentaire Contrat rural Yvelines+, mais qu'elles ne sont pas cumulables avec une autre aide du Département, qu'il s'agisse d'un dispositif de droit commun, d'un Appel à projet ou d'une subvention exceptionnelle dans un cadre négocié.

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 204 articles 2041482 et 2324 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 20 décembre 2024

**Adoption de 3 Contrats ruraux et 1 Contrat rural Yvelines+ pour les communes de
Boinvilliers, Médan et Notre-Dame-de-la-Mer (419 834 €)**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (42) : Myriam Aourir, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Raphaël NIVOIT, Karl Olive, Cédric Pemba-Marine, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations : Myriam Aourir à Nicolas Dainville, Claire Chagnaud-Forain à Marie-Hélène Aubert, Jean-François Raynal à Fabienne Deveze.

Date de mise en ligne : 24 décembre 2024

Transmission préfecture le : 23 décembre 2024

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20241220-lmc1154469-DE-1-1

Du : 23 décembre 2024

Délibération exécutoire le : 24 décembre 2024

